



COMMUNIQUÉ

Décision DCC 24-040 du 14 mars 2024 portant conformité du code électoral à la Constitution

L'UP le Renouveau prend acte et invite à la consolidation de l'unité nationale

Le jeudi 14 mars 2024, la Cour constitutionnelle par sa direction DCC 24-040, a validé la conformité du code électoral à la Constitution en toutes ses dispositions.

Cette décision vient entériner les conditions et les modalités de l'organisation des élections en République du Bénin fixées par le code électoral.

L'Union Progressiste le Renouveau prend acte de ladite décision et félicite les sept sages de la cour pour leur impartialité et leur fidélité à l'esprit du droit.

Par cette décision, il devient impérieux à toutes les formations politiques de travailler davantage pour mériter la confiance de nos populations.

Aussi le parti Union Progressiste le Renouveau voudrait-il inviter toutes les militantes et les militants à plus d'engagement et de détermination afin de gagner les meilleurs seuils de représentativité pour les enjeux en présence.

Le Parti voudrait compter sur les filles et fils du Bénin pour porter ensemble la réforme du système partisan qui vise la consolidation de l'unité nationale en vue de la satisfaction des attentes légitimes de nos populations et de l'amélioration de leurs conditions de vie

Vive l'Union Progressiste le Renouveau !

Vive l'unité nationale !

Vive le Bénin !

Fait à Parakou, le 15 mars 2024

Le Secrétaire Général

Gérard GBÉNONCHI